

LE GUIDE CLUBS 974

CNDS 2018 : présentation des priorités, des critères et des modalités locales de financements

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT AVANT DE VOUS LANCER DANS L'ELABORATION DE VOTRE DEMANDE

N'ATTENDEZ PAS LES DERNIERS JOURS : COMMENCER A ELABORER VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION DEMATERIALISEE DES MAINTENANT

Chapitres contenus dans ce guide

1) Présentation du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	Page 2
2) Les 5 axes de financement de la part territoriale CNDS « clubs »	Page 2
3) Part territoriale « clubs » du CNDS : pour quels bénéficiaires ?	Page 3
4) Axe de financement n°1 : professionnaliser le mouvement sportif	Page 4
5) Eléments de cadrage communs aux axes de financement n°2, n°3, n°4 et n°5	Page 6
Axe de financement n°2 : corriger et réduire des inégalités d'accès	Page 7
Axe de financement n°3 : promouvoir le « sport-santé »	Page 9
Axe de financement n°4 : lutter contre les discriminations / violences / harcèlement	Page 10
Axe de financement n°5 : soutenir la pratique sportive fédérale	Page 10
6) Modalités de dépôt des demandes de subvention	Page 11
7) Calendrier de l'appel à projet 2018	Page 12
8) Contacts, site internet et adresses utiles	Page 13

Présentation du Centre National pour le Développement du Sport

Le CNDS est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère chargé des sports. Ses recettes sont essentiellement constituées de prélèvements sur les recettes de la Française des Jeux et des produits provenant des droits télévisuels.

Basé à Paris, l'établissement du CNDS a pour mission de :

- Soutenir le développement de la pratique sportive (aides locales),
- Contribuer à l'aménagement du territoire par la réalisation d'équipements sportifs (aides nationales).

Le CNDS participe également à la construction du programme sociétal autour des Jeux olympiques et paralympiques, avec le plan Héritage Paris 2024.

Le conseil d'administration de l'établissement du CNDS adopte, chaque année, dans le cadre des orientations générales fixées par le Ministre chargé des sports, des directives concernant la répartition de la part dite territoriale (enveloppes financières permettant d'octroyer des subventions pour les projets mis en œuvre par les demandeurs).

Le Préfet est, au niveau de chaque région, le Délégué territorial de l'établissement. Il est assisté par un délégué territorial adjoint qui, pour La Réunion, est le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Afin de gérer les crédits relevant de la part territoriale qui lui sont délégués, les services de la DJSCS lancent annuellement un appel à projets, reçoivent et instruisent les dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projets.

Les propositions de subventions donnent ensuite lieu à une concertation organisée au sein d'une commission territoriale, composée de représentants de l'État, du mouvement sportif et des collectivités territoriales. Le Délégué territorial du CNDS décide, après avis de la commission territoriale, du montant des subventions attribuées et procèdent aux demandes de mises en paiement ou, le cas échéant, notifie les motifs ayant conduit au rejet du dossier.

Les 5 axes de financement de la part territoriale CNDS « clubs »

En déclinaison de la directive nationale, la politique sportive, proposée par la commission territoriale de La Réunion, repose sur les 5 axes de financement suivants :

AXE DE FINANCEMENT N°1 : soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

AXE DE FINANCEMENT n°2 : corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

AXE DE FINANCEMENT n°3 : promouvoir le « sport-santé » sous ses différentes formes

AXE DE FINANCEMENT n°4 : renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

AXE DE FINANCEMENT n°5 : soutenir la pratique sportive fédérale

Chacun de ces objectifs sera repris de façon détaillée dans les pages suivantes de ce guide, afin que vous puissiez comprendre les attentes et les modalités de mises en œuvre qui leurs sont associées.

Informations importantes :

- Toute demande de subvention devra s'effectuer **par voie dématérialisée**, via l'outil nommé « **le compte asso** ».
 - Dans le respect des critères et des procédures qui sont mentionnés dans les pages ci-après, et sous réserve que votre association en exprime clairement le besoin, **jusqu'à 2 dossiers de demandes de subvention pourront être établis**, en l'occurrence :
 - **Un dossier de demande de subvention pour répondre spécifiquement à l'axe de financement n°1** (cf. pages 4 et 5)
- ET / OU**
- **Un dossier de demande de subvention commun, comprenant des projets relevant des axes de financement n°2 et/ou n°3 et/ou n°4 et/ou n°5** (cf. pages 6 à 11)

Part territoriale « clubs » du CNDS : pour quels bénéficiaires ?

Les bénéficiaires éligibles aux subventions CNDS de la part territoriale « CLUBS » sont les suivants :

- **Les clubs et associations sportives à jour de leur affiliation** auprès d'une fédération ou d'un groupement sportif agréé par le Ministère chargé des sports ;
- **Les associations universitaires**, à condition que les projets déposés ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement.
Rappel : depuis 2016, les associations sportives d'établissements scolaires affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) ou à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) n'ont plus à formaliser de demande de subvention ; une subvention globale est dorénavant versée au comité départemental USEP ainsi qu'au service régional UNSS, dans le cadre d'un processus de mutualisation souhaité par la DJSCS ;
- **Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé ;**
- **Les groupements d'employeurs légalement constitués**, intervenant au bénéfice d'associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère des sports ;
- **Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives**, sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, **agréées par la DJSCS ;**
- **Les associations encadrant des sports de culture régionale.**

Chacune de ces structures doit justifier :

- **D'au moins une année d'existence, avec la tenue de la première assemblée générale réalisée** et la production des documents afférents ;
- **D'un minimum de 30 licences sportives au sein de la fédération d'affiliation sportive concernée, au cours de la saison sportive passée : ce critère ne concernant que les clubs et les associations sportives à jour de leur affiliation auprès d'une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des sports.**

Sur un plan administratif, chaque structure doit détenir :

- un numéro **SIRET** (identifiant numérique à 14 chiffres, délivré par l'**INSEE**).
Si vous n'êtes pas détenteur de ce numéro, il faudra que vous adressiez un courrier de demande auprès des services de l'**INSEE** de La Réunion, à l'adresse suivante :

INSEE de La Réunion
Parc technologique
10, rue Demarne
BP 13 - 97 408 Saint-Denis Cedex 9

sans oublier de joindre :

- La photocopie de la page 1 des statuts présentant l'objet de l'association
 - La photocopie du récépissé délivré par la préfecture/sous-préfecture lors de la déclaration
 - La photocopie de l'extrait paru au Journal officiel
- Un numéro **RNA** (identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres, délivré par le Greffe des associations). Dans l'hypothèse où vous ne retrouveriez pas ce numéro, celui-ci pourra vous être confirmé auprès du Greffe des associations, maintenant situé sur un site unique ; celui de la **sous-préfecture de Saint-Paul**. Modalités pour contacter / rencontrer les services du Greffe :
 - _ accueil téléphonique le lundi et le jeudi de 8h00 à 12h00 au : 02 62 35 89 50
 - _ ou par courriel : associations@reunion.pref.gouv.fr
 - _ accueil physique : sur rendez-vous uniquement

Axe de financement n°1 : professionnaliser le mouvement sportif

Le CNDS mène une action volontariste en faveur de la professionnalisation du mouvement sportif :

- En favorisant le développement et le maintien d'emplois de personnels qualifiés au sein d'associations sportives, en fonction des besoins observés sur le territoire de la Réunion (Dispositif « Emploi CNDS ») et exclusivement au sein des territoires carencés (Quartiers Politique de la Ville – Zones de Revitalisation Rurale)
- En accordant une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.

1- L'aide à l'emploi sportif : dispositif « EMPLOI CNDS »

L'aide financière du CNDS est accordée spécifiquement pour la création d'un emploi d'éducateur sportif détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, dans le cadre d'un contrat de travail en CDI de droit commun.

S'engager à créer un emploi sportif suppose de :

- formaliser son projet associatif intégrant ce poste
- élaborer une fiche de poste détaillée
- disposer d'une connaissance minimale de l'environnement juridique (droit du travail – Convention Collective Nationale du Sport – obligations sociales...)
- construire un modèle économique intégrant la pérennisation de l'emploi.

Les principes de gestion pour accorder ces aides :

Premier principe : les priorités

Outre les considérations d'opportunité et de faisabilité du projet d'embauche par l'association, les demandes seront prioritairement traitées en fonction de la structure associative, de la nature du poste et du statut du territoire au sein duquel le salarié exercera ses missions.

Ainsi, les priorités sont définies comme suit : s'agissant des statuts des territoires, les emplois retenus (hors emplois destinés au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap) œuvreront exclusivement au sein de territoires dits carencés (cf. quartiers politique de la ville, zones de revitalisation rurale et quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU)).

S'agissant du type de structure associative et de la nature du poste occupé :

- 1- Organismes régionaux, poste inscrit dans le cadre de la politique de la ville, poste mutualisé
- 2- Structures labellisées, poste axé sur le haut niveau
- 3- Têtes de réseau, éducateurs sportifs ayant une mission d'agent de développement
- 4- Clubs

Second principe : avis et engagement

Les aides nouvelles, plus généralement appelées « créations », sont traitées dans l'ordre :

- Par une sous-commission paritaire Etat/mouvement sportif (CROS) désignée à cet effet, qui présente ses propositions à la Commission Territoriale ;
- Par la Commission Territoriale qui émet un avis sur les propositions ;
- Le Délégué Territorial (préfet de région) qui arrête la décision ;
- Le CNDS, sur demande de la DJSCS, est chargé de la mise en paiement de la subvention accordée. Si l'emploi n'a pas démarré dans l'année en cours, l'association perd le bénéfice de l'accord favorable.

Les règles de gestion du dispositif des « emplois CNDS » (hors Citoyens du Sport) ont été simplifiées : le plafond d'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps pour une année complète soit 12 mois).

Les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement et à son éventuelle dégressivité sont appréciées localement.

Il est à noter que la sous-commission « emploi CNDS » transmet à la commission territoriale ses avis favorables sur les nouvelles demandes sous réserve de la signature effective du contrat de travail. Il sera simplement demandé, outre les autres pièces nécessaires au montage du dossier, de fournir un projet de contrat (aucune mise en paiement ne pourra être engagée sans le contrat signé).

Les aides accordées dans les années antérieures, plus généralement appelées « reconductions », qui concernent les associations pour lesquelles une convention pluriannuelle court toujours, ne sont plus soumises à un avis ou une décision de la Commission Territoriale de l'année en cours.

Troisième principe : procédure de versement des subventions

La procédure actuelle de versement des subventions ponctuelles ou pluriannuelles se réalise d'un seul montant sur l'année en cours. Elle est ensuite, pour les aides pluriannuelles, calculée au prorata du nombre de mois travaillés la première année et étalée sur les années suivantes.

Quatrième principe : délais dans les reconductions

Chaque année, l'administration sera chargée de réclamer les pièces justificatives concernant l'emploi, conformément à la convention pluriannuelle. En cas de modification ne remettant pas en cause la convention initiale, il sera élaboré un avenant à cette convention (ex : changement de salarié, modification du nombre d'heures...). La subvention ne sera versée qu'après présentation de ces justificatifs et signature de l'avenant.

Si l'emploi prend fin avant le terme de la convention, l'association devra, le cas échéant, rembourser les sommes perçues au prorata des mois pour lesquels le service n'a pas été fait.

Les pièces justificatives seront réclamées avant la fin du premier trimestre de chaque année. Les associations auront un délai maximum d'un mois pour fournir celles-ci.

2- Procédure d'aide du CNDS aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.

Afin de développer un projet sportif ambitieux s'appuyant sur la professionnalisation de l'encadrement, les contrats en alternance ont démontré leur pertinence. Aussi, les crédits de la part territoriale du CNDS peuvent être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- L'association doit être éligible au CNDS ;
- L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- La subvention est attribuée pour la durée du contrat d'apprentissage et pour deux ans maximum ;
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport ;
- La subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides publiques éventuelles (collectivités), un coût résiduel de 300 euros par mois reste à la charge de l'employeur ;
- La subvention est plafonnée à 6 000 euros par an et par contrat d'apprentissage pour une année complète.

La procédure de dépôt de la demande d'aide à la création d'un emploi ou au soutien de jeune(s) en contrat d'apprentissage sera établie par voie dématérialisée (cf. sous le logiciel dénommé « le compte asso » et pour lequel deux guides spécifiques ont été conçus pour vous accompagner).

En plus des pièces à joindre par défaut, vous devrez envoyer :

- Pour l'aide à l'emploi : la copie de la carte professionnelle d'éducateur sportif, une fiche de poste, l'exemplaire du contrat de travail (même s'il n'est pas encore signé), un plan de financement pluriannuel pour l'emploi envisagé et si vous avez déjà des emplois, le plan pour l'ensemble de vos salariés quel que soient leurs statuts.
- Pour l'aide à l'apprentissage : le contrat d'apprentissage

Contact : Jacky BEAUVAIS, conseiller sport DJSCS : jacky.beauvais@drjscs.gouv.fr / 02 62 20 54 48

Éléments de cadrage communs aux axes de financement n°2, n°3, n°4 et n°5

PRINCIPES DE FINANCEMENT COMMUNS A CES 4 AXES DE FINANCEMENT :

- ① Tout porteur de projet ayant bénéficié d'un financement CNDS en 2017 (ou antérieur à cet exercice si aucun financement CNDS n'a été accordé en 2017) a l'obligation de produire un compte-rendu financier détaillé, pour chaque projet financé, en utilisant le formulaire CERFA n°15 059. Cette démarche conditionne tout éventuel renouvellement de subvention.
- ② Chacun des 4 axes de financement (dont les déclinaisons et critères d'éligibilité sont présentés aux pages 7 à 11) peut faire l'objet d'une demande de subvention basée sur un projet spécifique, clair et détaillé. Aucune aide globale au titre du fonctionnement d'une association ou au titre d'une aide à l'investissement ne sera attribuée.
- ③ Que vous présentiez 1, 2, 3 ou 4 projets (répondant à l'un de ces quatre / à deux de ces quatre / à trois de ces quatre ou à chacun des quatre axes de financement), celui-ci / ceux-ci devra/devront être retranscrit(s) via un seul dossier de demande de subvention. Ce dossier de demande de subvention, comprenant 1 à 4 projets, devra être établi par voie dématérialisée, via le logiciel dénommé « le compte asso » ; des guides et des formations spécifiques ont été mis en œuvre pour vous guider dans l'utilisation de ce nouvel outil.
- ④ Chaque projet présenté doit être mis en œuvre par l'association qui en constitue la demande.
- ⑤ Chaque projet doit concerner exclusivement l'année civile 2018 (1^{er} janvier au 31 décembre) et se dérouler uniquement sur le territoire de l'île de La Réunion.
- ⑥ Chaque projet doit être établi très clairement, de façon cohérente, structurée et détaillée, pour les éléments descriptifs et financiers s'y rapportant : **1 SEUL PROJET PAR AXE DE FINANCEMENT.**
- ⑦ La demande de subvention CNDS demandée pour chaque projet devra clairement apparaître dans la rubrique « 74 - Subventions d'exploitation » du / des budget(s) prévisionnel(s) et pourra correspondre à un maximum de 80% du coût total (hors contributions volontaires en nature). Il est attendu que le demandeur consente et mentionne des ressources propres sur chaque projet (dans la partie intitulée « Ressources propres affectées au projet » de chacun des budgets prévisionnels), tout en essayant d'impliquer des partenaires financiers.
- ⑧ La subvention minimale CNDS attribuée sera au minimum de 1 500 €, tous projets confondus.
- ⑨ Jusqu'à 4 projets, maximum, pourront être présentés via un dossier commun, dans le respect des règles de gestion indiquées dans l'encart ci-dessous :

« UN SEUL PROJET PAR AXE DE FINANCEMENT ” *

- ✂ *Si votre dossier contient 1 projet, il concernera l'un des quatre axes de financement*
- ✂ *Si votre dossier contient 2 projets, ils concerneront deux des quatre axes de financement*
- ✂ *Si votre dossier contient 3 projets, ils concerneront trois des quatre axes de financement*
- ✂ *Si votre dossier contient 4 projets, ils concerneront chacun des quatre axes de financement*

Conseil : « mieux vaut une demande composée d'un seul projet qui soit clair, cohérent et explicite qu'une demande constituée de plusieurs projets mal construits, erronés ou incohérents »

* exception faite pour les Offices Municipaux des Sports qui, compte-tenu de leurs spécificités, peuvent déposer jusqu'à 4 projets, sans limitation de projets par axe de financement.

Axe de financement n°2

CORRIGER ET REDUIRE LES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE	
Projets éligibles	Critères de recevabilité
Projet visant à inciter ou développer la pratique sportive féminine	<p>Une attention particulière sera portée sur des projets visant à promouvoir la pratique des femmes et des jeunes filles au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p> <p>Soutien aux plans de féminisation fédéraux.</p> <p>La création de nouvelles activités ou de sections féminines sera encouragée.</p> <p>L'objectif final consiste à accroître le nombre de licences féminines observé à ce jour et non à soutenir le fonctionnement « classique » d'une équipe ou d'une section féminine.</p>
Projet visant à soutenir ou encourager une pratique sportive adaptée pour les personnes en situation de handicap	<p>Votre structure doit avant tout être accessible et adaptée aux profils de handicaps auxquels vous vous adressez.</p> <p>Votre éducateur sportif devra être titulaire d'un CQH/AQSA.</p> <p>La mixité des publics « valides » et « en situation de handicap » doit être encouragée.</p> <p>La création de sections spécifiques (moyennant l'acquisition de matériels adéquats) est encouragée.</p>
Projets permettant aux personnes socialement défavorisées et/ou résidants dans des zones carencées d'accéder à la pratique sportive	<p>Le(s) quartier(s) concerné(s) par votre projet devra/devront impérativement relever de la géographie prioritaire de la politique de la ville ou d'un territoire inscrit au sein de la Zone de Revitalisation Rurale 974 : ces territoires sont mentionnés dans la page suivante.</p> <p>Le / les quartiers touchés par votre projet devra / devront être clairement indiqué(s) dans le volet descriptif de votre projet.</p>
Projet visant à développer le rôle éducatif et stratégique des sports de nature auprès des publics n'ayant habituellement pas ou peu accès à ces types de pratiques	<p>Actions visant à encourager la mise en place de pratique de sports de nature en faveur des jeunes au sein des projets pédagogiques d'organisation d'Accueils Collectifs de Mineur (ACM) autour de l'autonomie, la prise de risque, la gestion de l'effort...</p> <p>Actions combinant initiation aux activités de pleine nature et sensibilisation à l'environnement.</p> <p>Une attention particulière sera portée en faveur des projets s'inscrivant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (cf. liste en page 8)</p>

NB : les projets concourant à l'objectif visant à « LUTTER CONTRE LES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE » feront l'objet d'une attention particulière de la part des services de la DJSCS ; cet objectif constituant une priorité nationale du CNDS.

LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE :

Présentation des quartiers prioritaires par commune, pour le territoire de La Réunion, selon le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer :

Commune	Quartiers concernés (le / les nom(s) du/des quartier(s) concerné(s) devra/devront être mentionné(s) dans le volet descriptif de votre demande)
La Possession	Cœur de Saint-Laurent
Le Port	1 ^{ère} couronne [Say-Piscine - Cœur Saignant Bas (RHI centre-ville / Oasis) - Saint Ange d'Oxile - SIDR Basse - Manès- Evariste De Parny] 2 ^{ème} couronne [ZUP - ZAC1 - ZAC2 - Ariste Bolon] 4 ^{ème} couronne [Rivière des Galets]
Le Tampon	La Châtoire / Les trois Mares / Les Araucarias / Centre-ville
Saint-André	Cressonnière - Manguiers / Centre-ville / Petit Bazard - Chemin du Centre – Fayard / Cambuston centre
Saint-Benoît	Sainte-Anne / Rive Droite de Saint-Benoît
Saint-Denis	Le Bas de la Rivière / Le Bas Maréchal Leclerc / Le Butor / Vauban / La Source - Bellepierre / Les Camélias / Sainte Clotilde - Le Chaudron / Moufia les Bas / Moufia les hauts / Prima / Domenjod
Saint-Joseph	Cayenne - Butor - Les Quais / Centre-ville - Cités / Langevin
Saint-Leu	Portail - Bois de Nèfles
Saint-Louis	Le Gol / Centre-ville / La Rivière / Roche Maigre/ Bois de Nèfles Coco
Saint-Paul	Plateau Caillou Centre / Fleurimont / Eperon / Grande Fontaine / Savanna Kayamb - Corbeil bout de l'Etang / Périphérie du Centre-ville
Saint-Pierre	Bois d'Olives / Ravine des Cabris / Ravine Blanche / Basse Terre - Joli fond / Terre Sainte / Condé - La concession
Sainte-Marie	Le Verger - La Découverte / Gaspard - La Réserve
Sainte-Suzanne	Bel air Centre-ville Village Desprez / Bagatelle

- Sachant qu'un des objectifs premiers du CNDS consiste à promouvoir le sport pour le plus grand nombre et plus particulièrement pour celles et ceux qui en sont éloignés, notamment pour des raisons économiques, culturelles ou territoriales, **une attention particulière sera portée en faveur des projets qui s'inscriront dans au moins l'un des quartiers prioritaires listés dans le tableau ci-dessus.**

CARTOGRAPHIE RELATIVE AUX ZONES DE REVITALISATION RURALE :

En référence à l'arrêté paru le 29 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale (ZRR), le zonage ZRR de La Réunion est le suivant :



Les 3 communes totale ment classées ZRR	La commune non classée ZRR	Les communes partiellement classées ZRR
- Cilaos - La Plaine des Palmistes - Salazie	- Le Port	Les « hauts » des 20 autres communes

- Si votre/vos projet(s) concerne(nt) l'un de ces territoires dits « carencés » (QPV ou ZRR), il faudra impérativement le mentionner dans le volet descriptif de votre/vos projet(s), sous « le compte asso », dans le volet intitulé « Territoires ».

Axe de financement n°3

PROMOUVOIR LE « SPORT SANTE » SOUS SES DIFFERENTES FORMES

Cet axe s'inscrit dans le cadre du Plan Régional Sport Santé Bien Etre.

Il a pour objectif de permettre, pour tout public (enfants et adolescents, adultes, personnes de 65 ans et plus, personnes porteuses de handicap), l'atteinte des recommandations nationales en matière d'activités physiques et sportives (APS). Ces recommandations ont été actualisées par l'ANSES en 2016 (synthèse disponible à partir de l'URL suivant : http://www.mangerbouger.fr/pro/IMG/pdf/rapport_recommandations_anses_activite_physique_sedentarite.pdf)

Il concourt à la mise en œuvre du dispositif concernant la dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des personnes reconnues atteintes d'une affection de longue durée (instruction du 3 mars 2017 disponible à partir de l'URL suivant : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42071.pdf)

Projets éligibles	Critères de recevabilité
Projets visant à promouvoir l'activité physique et sportive comme moyen de préservation du capital santé et d'amélioration de la qualité de vie.	Le projet doit apporter une réelle plus-value « santé » dans l'objectif de réduire les comportements sédentaires (ex : déplacements actifs) et de promouvoir la pratique régulière des APS auprès d'un public non atteint de pathologie (ex : auprès des jeunes, etc..). Le projet s'attache à toucher ceux qui sont le plus éloignés des recommandations (non pratiquants). Des actions complémentaires de sensibilisation nutritionnelle sont recommandées.
Projets visant à promouvoir l'activité physique et sportive comme moyen d'amélioration de l'état clinique et de réduction des risques de complications et récurrences chez des personnes atteintes de pathologies chroniques : dispensation de l'activité physique adaptée (APA) prescrite par le médecin traitant.	Le projet vise à promouvoir l'APA comme thérapeutique non médicamenteuse dans la prise en charge des pathologies chroniques : Affections de longue durée (ALD), obésité Les activités physiques sont adaptées à la pathologie, aux capacités fonctionnelles (locomotrices, sensorielles et cognitives) et au risque médical Les techniques mobilisées se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé dans le respect de leurs compétences. Un partenariat effectif avec le milieu médical est exigé.

Critères de sélection

- Argumentation : le projet doit être clairement présenté et justifié (état des lieux, besoins, etc)
- Accessibilité : toute action devra être accessible quel que soit le statut socio-économique de la personne
- Encadrement qualifié : l'encadrement sportif prévu devra être formé aux caractéristiques du public concerné notamment lorsqu'il s'agit de personnes atteintes de pathologies chroniques, de personnes en situation de handicap, de séniors – Dans le cas où la thématique alimentation serait abordée, celle-ci devra être réalisée par un expert en nutrition
- Partenariat : une attention particulière sera portée aux démarches multi partenariales sur les différents secteurs du territoire afin d'encourager les complémentarités et les mutualisations (mutualisation d'équipement et de compétence, mobilité du matériel et de l'encadrement, ...)
- Durée/pérennité : l'action présentée devra s'inscrire dans une régularité au cours de l'année et dans le temps à des fins de pérennisation
- Territoires : une attention particulière pourra être portée suivant les territoires d'actions dans un souci de réduction des inégalités de sociales et/ou territoriales de santé
- Evaluation : des critères quantitatifs et qualitatifs devront être définis par la structure afin d'assurer l'évaluation de son action
- Labellisation : la structure devra s'engager à s'inscrire dans la démarche de labellisation des activités prévue dans le Plan Régional Sport Santé Bien Etre dès lors que le cahier des charges sera édité (courant 2018).

Contacts pour la DJSCS:

- Dr Véronique SERVAS, médecin conseiller DJSCS : veronique.servas@drjscs.gouv.fr / 02 62 20 54 06
- Vincent HOAREAU, conseiller sport DJSCS : vincent.hoareau@drjscs.gouv.fr / 02 62 20 54 35

Axe de financement n°4

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT

Projet éligible	Critères de recevabilité
Projet visant à lutter contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport	Les projets retenus seront ceux dont l'action de sensibilisation sera inscrite dans une démarche structurée à moyen et/ou long terme au sein de l'association. Il est attendu que le projet implique l'ensemble de « la communauté sportive de l'association » (cf. les dirigeants, les entraîneurs, les sportifs adhérents mais également le public et certains partenaires le cas échéant) et ne se résume pas à une action ponctuelle et/ou événementielle.

Axe de financement n°5

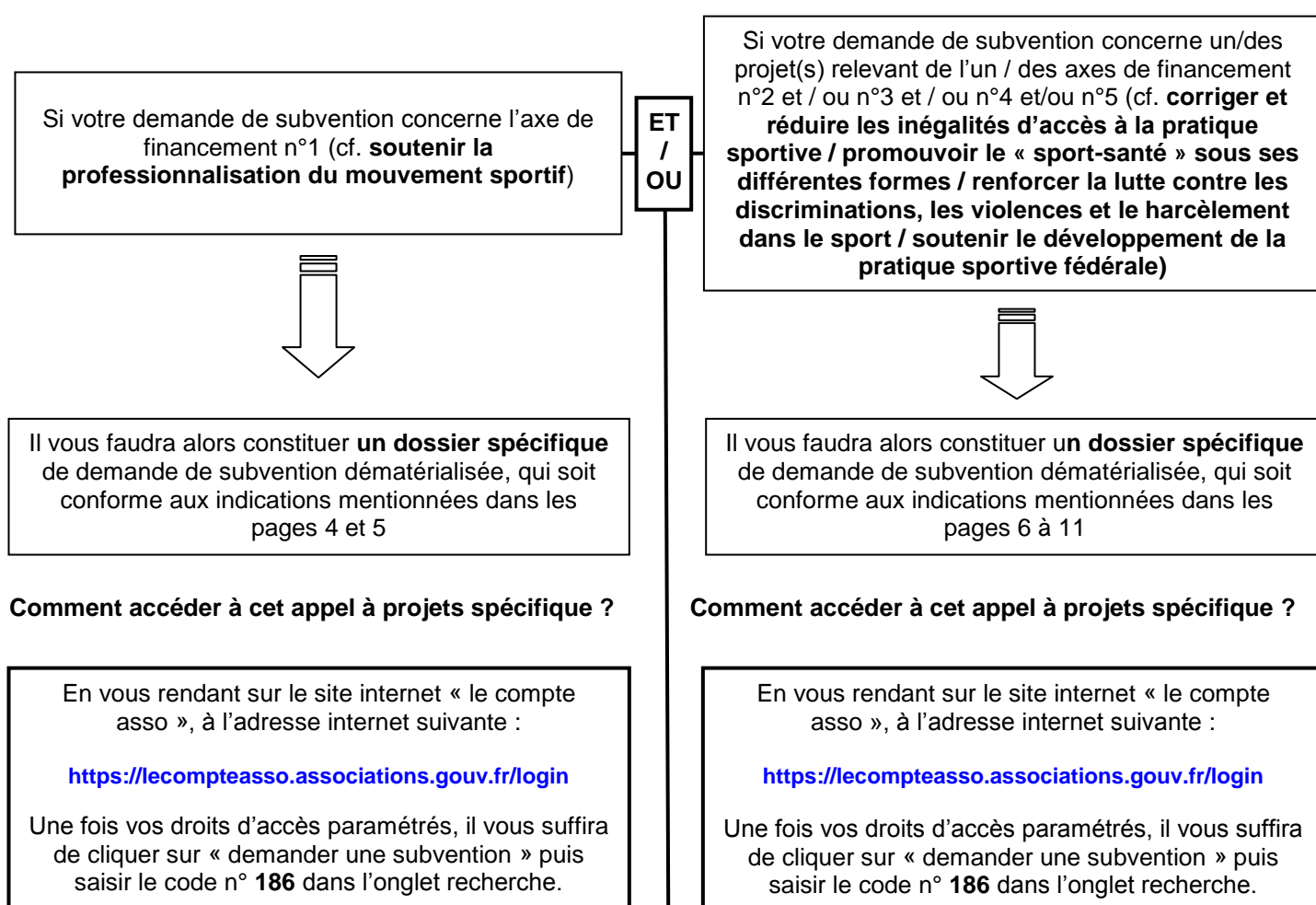
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Projets éligibles	Critères de recevabilité
Acquisition de petits matériels sportifs pour développer ou diversifier votre/vos activité(s) sportive(s)	Tout matériel pédagogique utilisé pour l'initiation des débutants et/ou le perfectionnement des entraînements de sportifs confirmés, sous réserve qu'il ne soit pas loué et qu'il reste à la propriété du club.
Acquisition de matériels permettant de renforcer la sécurité de votre/vos pratique(s) sportive(s)	Les équipements de protections individuelles devront obligatoirement répondre aux normes en vigueur.
Organisation d'un/de stage(s) sportif(s)	Doit obligatoirement être organisé par le club. Le contenu doit être basé sur vos activités sportives. La durée du stage doit être au minimum d'une journée. Le stage doit se dérouler sur le territoire de La Réunion , au cours de l'année civile 2018.
Création ou fonctionnement d'une école de sport	Le projet doit concerner la mise en place de créneaux ouverts, à l'année, pour les plus jeunes , uniquement.
Projet d'initiation de votre/vos activité(s) sportive(s) auprès des jeunes scolarisés	Les initiations proposées devront s'adresser à des jeunes scolarisés dans des écoles primaires, dans des collèges ou des établissements scolaires accueillant des personnes en situation de handicap. Le cycle d'initiation devra concerner au minimum 15 séances continues au cours d'un semestre et ne pas concerner les activités organisées dans le cadre de celles proposées par l'USEP ou l'UNSS. Les activités devront être organisées sur le temps périscolaire.
Projet d'offre d'activités physiques et sportives de sports de nature structuré et de qualité	Actions visant à mieux structurer une offre en encadrement, en diversifiant les créneaux et les activités. Il s'agit de rendre de qualité l'offre d'une pratique existante ou d'en développer une nouvelle, répondant à un besoin.

Les projets / actions qui ne sont pas éligibles pour l'axe de financement n°5 :

- L'achat de tenues vestimentaires (maillots, shorts, chaussettes, survêtements, coupe-vents...), l'acquisition de véhicules de transports, d'appareils électroménagers, l'aménagement de club house, l'achat de fournitures, de papeterie, de petits mobiliers, de défibrillateurs automatisés externes, de matériels informatiques, de reprographie, vidéo ou de sonorisation, la prise en charge de loyers, abonnements et taxes diverses.
- L'organisation de manches, tournois, coupes, opens, galas, journées portes ouvertes ou compétitions.
- L'organisation d'événements commémoratifs, de sorties culturelles, ludiques ou sportives n'ayant pas de rapport avec l'activité sportive encadrée par le club.
- La prise en charge de transports aériens.
- La prise en charge de formations.
- Un complément de financement concernant la prise en charge d'un salarié dont le poste bénéficie par ailleurs d'une aide à l'emploi.
- Le fonctionnement relevant d'une section sportive scolaire.

Modalités de dépôt des demandes de subvention



Au final, selon la nature de vos besoins, 1 ou 2 dossiers de demande de subvention pourront être déposés par voie dématérialisée.

RAPPEL : deux « manuels utilisateurs » ont été élaboré afin de vous accompagner dans les démarches à suivre sous le logiciel dénommé « LE COMPTE ASSO »

Calendrier de l'appel à projet 2018

Mi-février 2018	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Lancement de la campagne CNDS 2018 : réunion d'information en présence des ligues et des comités sportifs. Envoi d'un courriel d'information auprès des clubs sportifs ayant déposé un dossier de demande de subvention au cours de l'exercice passé. Envoi d'un courriel d'information auprès des ligues et des comités sportifs ⇒ Envoi du « MANUEL UTILISATEUR n°1 » relatif au logiciel dénommé « LE COMPTE ASSO »
26 février au 5 mars 2018	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisation de 2 réunions d'informations (nord et sud) portant sur la politique sportive CNDS 2018 « clubs », pilotées par la DJSCS ⇒ Organisation de 4 sessions de formation liées à l'utilisation du logiciel « le compte asso », organisées gratuitement par le CRIB sur les 4 secteurs de l'île
Mi-mars 2018	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Création de l'appel à projets dématérialisé sous « LE COMPTE ASSO » et mailings d'informations ⇒ Mise en ligne des éléments à télécharger sur le site internet de la D.J.S.C.S. ⇒ Envoi du « MANUEL UTILISATEUR n°2 » relatif au logiciel dénommé « LE COMPTE ASSO » ⇒ Diffusion des documents intitulés « NOTE DE CADRAGE LIGUES ET COMITES » et « GUIDE CLUB 974 »
Dimanche 29 avril 2018, à 23h59	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Clôture des appels à projets CNDS 2018 LES DOSSIERS DEPOSES APRES CETTE DATE SERONT REJETES, CAR DEPOSES « HORS DELAI » Toute pièce manquante à votre dossier sera relancée par courriel, avec un délai de retour fixé sous 10 jours à compter de la date de relance. Sans retour de la / des pièce(s) demandée(s), votre demande s'exposera à un refus d'instruction
Mi-mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Fin de la phase de recevabilité administrative.
Mai à fin-juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Phase d'instruction des dossiers de demandes de subvention CNDS « complets » ⇒ Procédures d'harmonisation avec les représentants du mouvement sportif (C.R.O.S.) quant aux propositions de financement faites par la D.J.S.C.S. puis réunion de la commission territoriale du C.N.D.S. pour valider les propositions concernant les dossiers « complets ». Tout dossier « incomplet » sera rejeté.
A partir du début juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Déclenchement des procédures de mise en paiement et envoi des courriers de notification (ou de refus) de subvention.

CONTACTS, SITE INTERNET ET ADRESSE

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.J.S.C.S.)	Autres contacts possibles
<p>☞ Suivi pédagogique : M. Romain VALDENNAIRE 02.62.20.54.34. romain.valdenaire@drjscs.gouv.fr</p> <p>☞ Suivi administratif : M. Grégory BOOTHER 02.62.20.54.26. gregory.boother@drjscs.gouv.fr</p>	<p>☞ Votre comité, votre ligue</p> <p>☞ Le Centre d'Information et de Ressources des Bénévoles (C.R.I.B.) : 02.62.73.19.84. crib.reunion@franceolympique.com</p> <p>☞ Votre Office Municipal des Sports ou votre Maison Des Associations, si cette structure existe sur votre commune</p>

Tous les documents relatifs à la campagne C.N.D.S. 2018 sont téléchargeables sur le site internet de la DJSCS, à l'adresse internet suivante :

<http://www.reunion.drjscs.gouv.fr>

l'ensemble des éléments sont accessibles dans la rubrique « SPORTS »

Adresse, téléphone et numéro de fax de la D.J.S.C.S. de La Réunion :

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de LA REUNION

14, allée des saphirs – CS 61044 – 97404 Saint-Denis Cedex –

Tél. 02 62 20 54 54 – Fax. 02 62 20 54 55